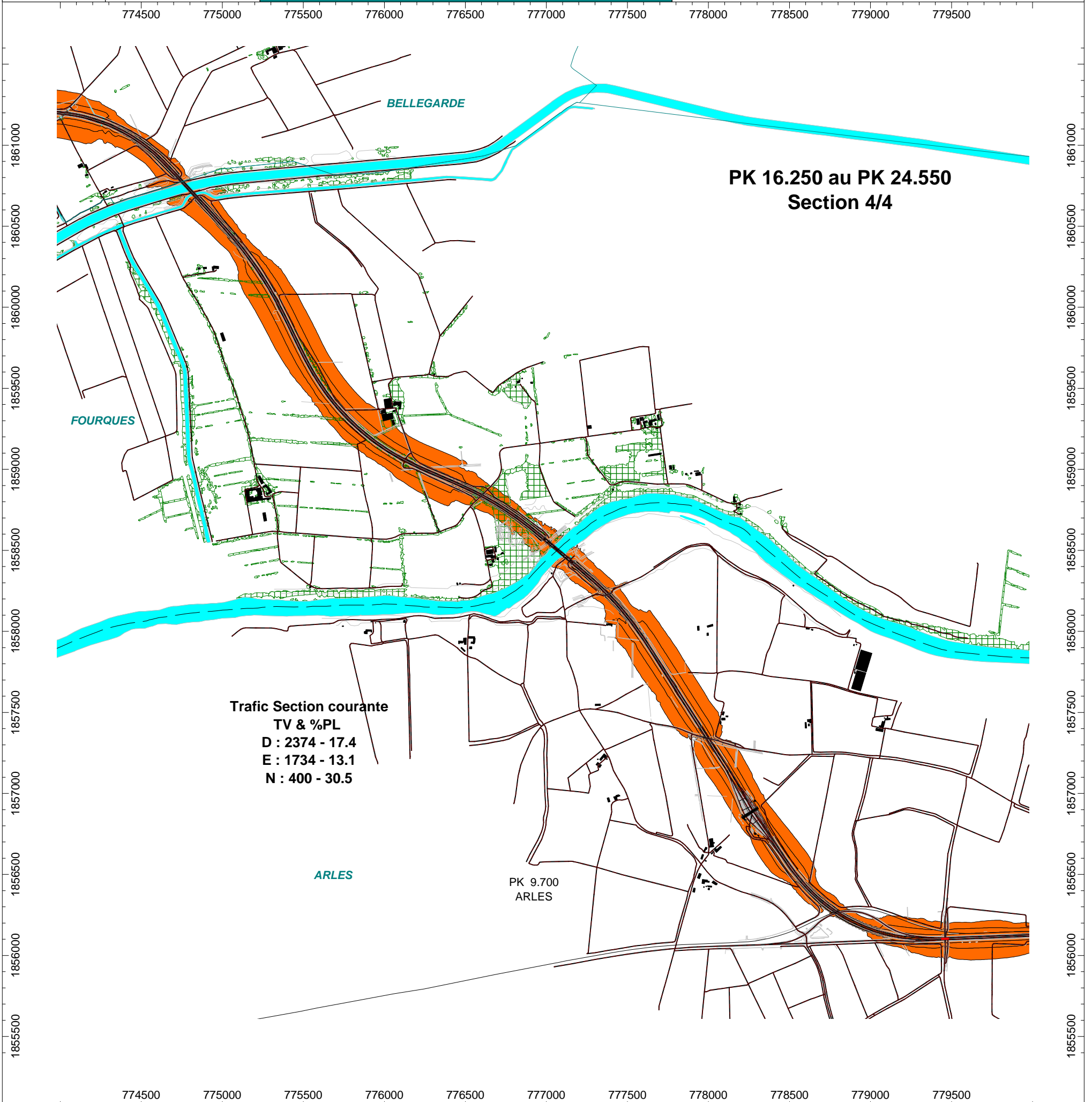




Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Nîmes vers Arles).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

> 68 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

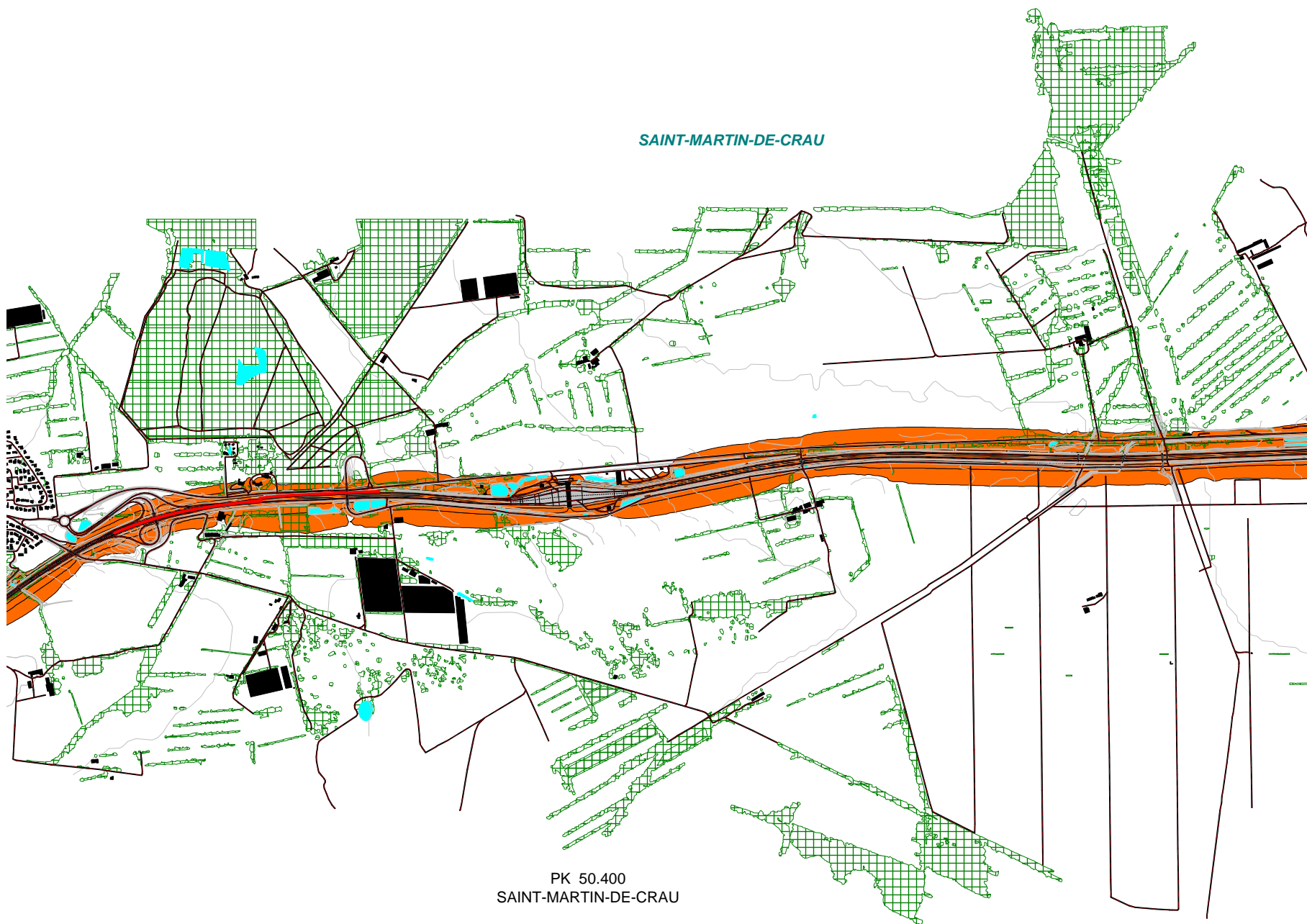
Zones susceptibles de contenir des  
bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)

801500 802000 802500 803000 803500 804000 804500 805000 805500 806000 806500 807000

1854500  
1854000  
1853500  
1853000  
1852500  
1852000  
1851500  
1851000  
1850500  
1850000  
1849500  
1849000

PK 47.700 au PK 53.820  
Section 1/4

SAINT-MARTIN-DE-CRAU



PK 50.400  
SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Trafic Section courante  
TV & %PL  
D : 1599 - 17.9  
E : 1303 - 14.3  
N : 307 - 33.5

801500 802000 802500 803000 803500 804000 804500 805000 805500 806000 806500 807000

LEGENDE OBJET

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LEGENDE COULEUR

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

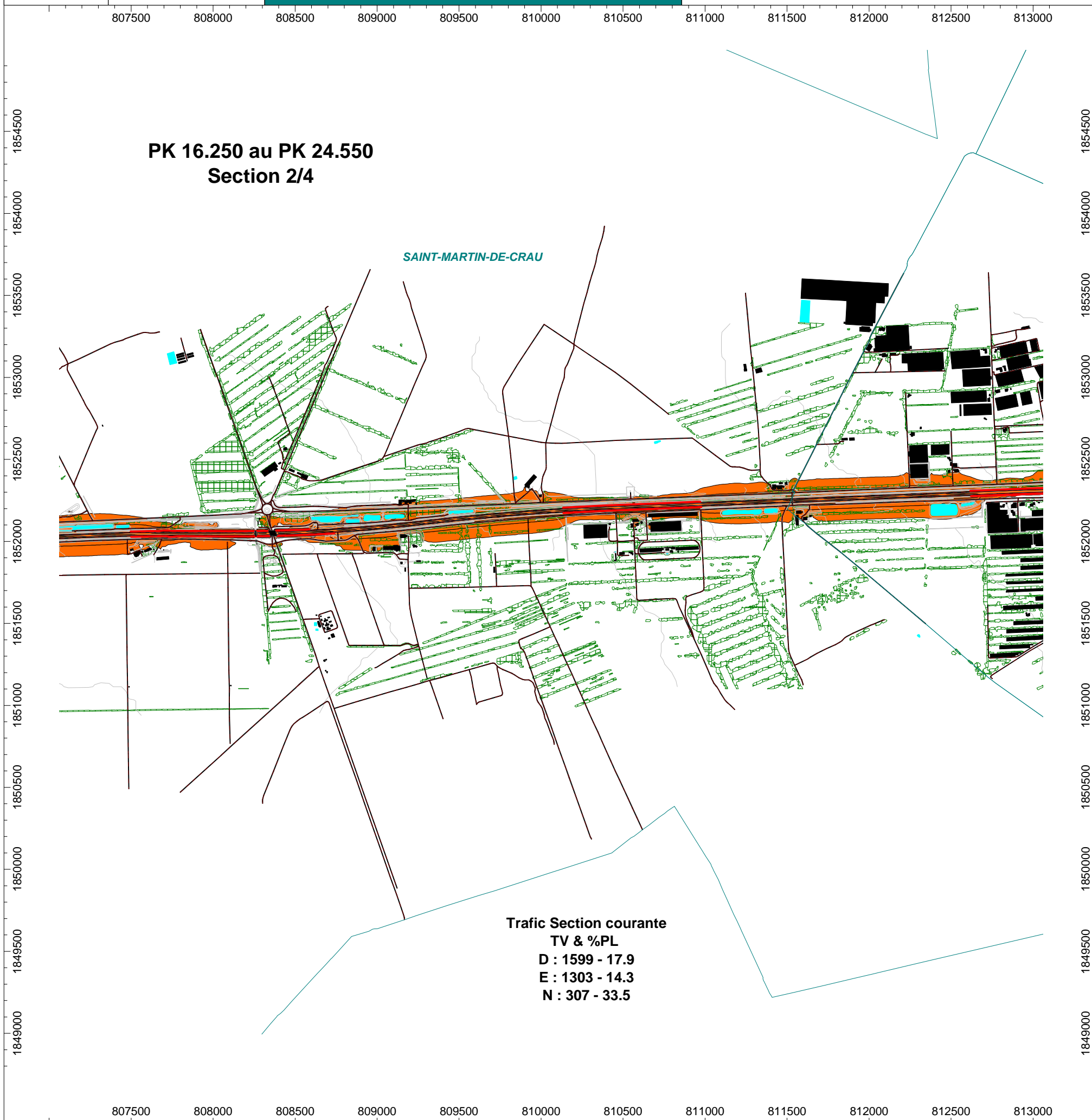
> 68 dB(A)



Echelle : 1/25 000

**ETAT INITIAL - TRAFIC 2006**








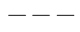



Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



**PK 16.250 au PK 24.550**  
**Section 2/4**

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

**Trafic Section courante**  
**TV & %PL**  
**D : 1599 - 17.9**  
**E : 1303 - 14.3**  
**N : 307 - 33.5**

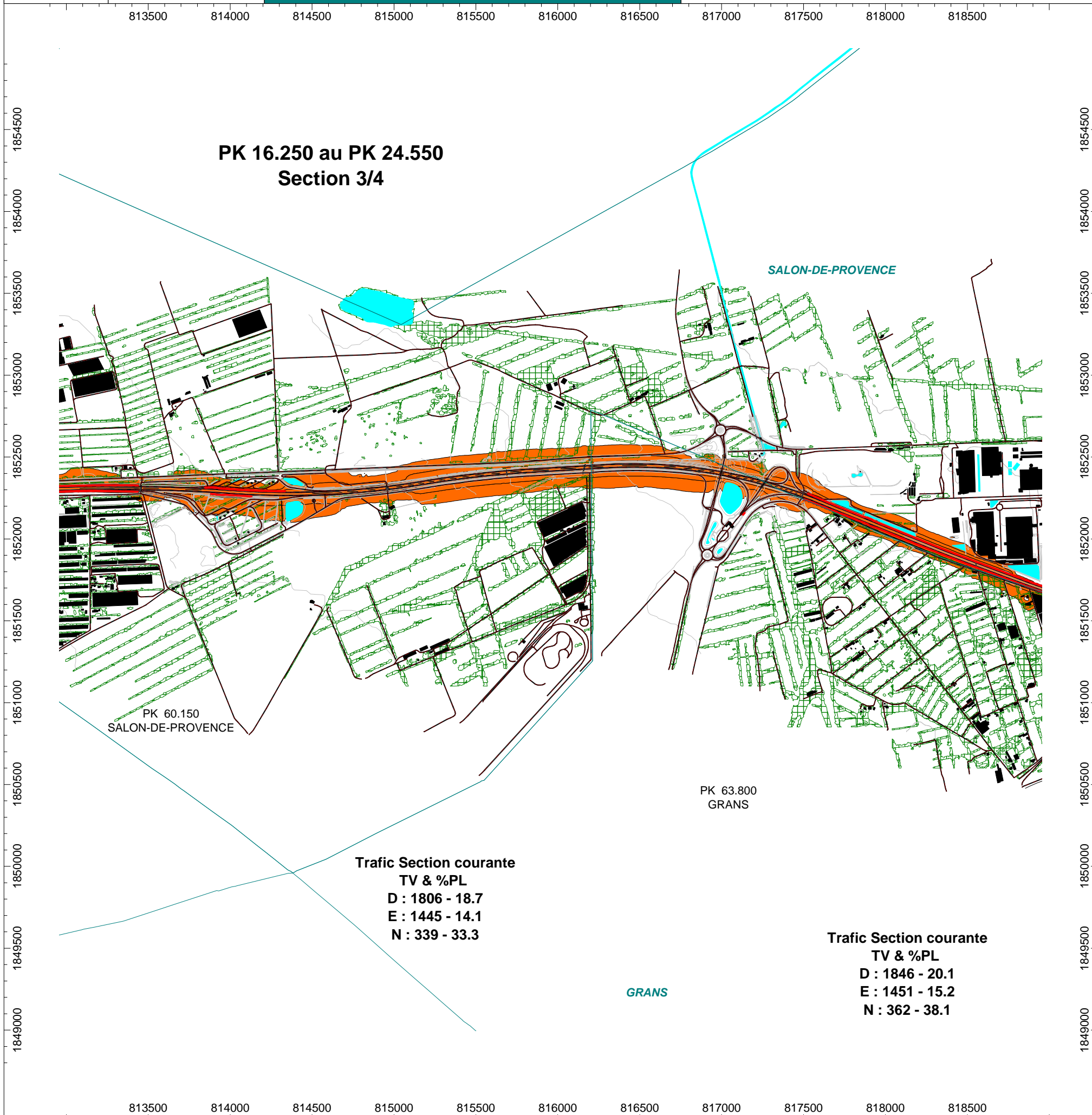
| LEGENDE OBJET  | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES  | LEGENDE COULEUR  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route</li> <li> Train</li> <li> Bâtiment</li> <li> Ecran</li> <li> Pont</li> <li> Végétation</li> <li> Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)</li> <li> Courbe de niveau</li> <li> Limite de commune</li> <li> Limite de département</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).</li> <li>- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).</li> <li>- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.</li> <li>- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).</li> <li>- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).</li> <li>- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).</li> </ul> | <p> &gt; 68 dB(A)</p> |



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

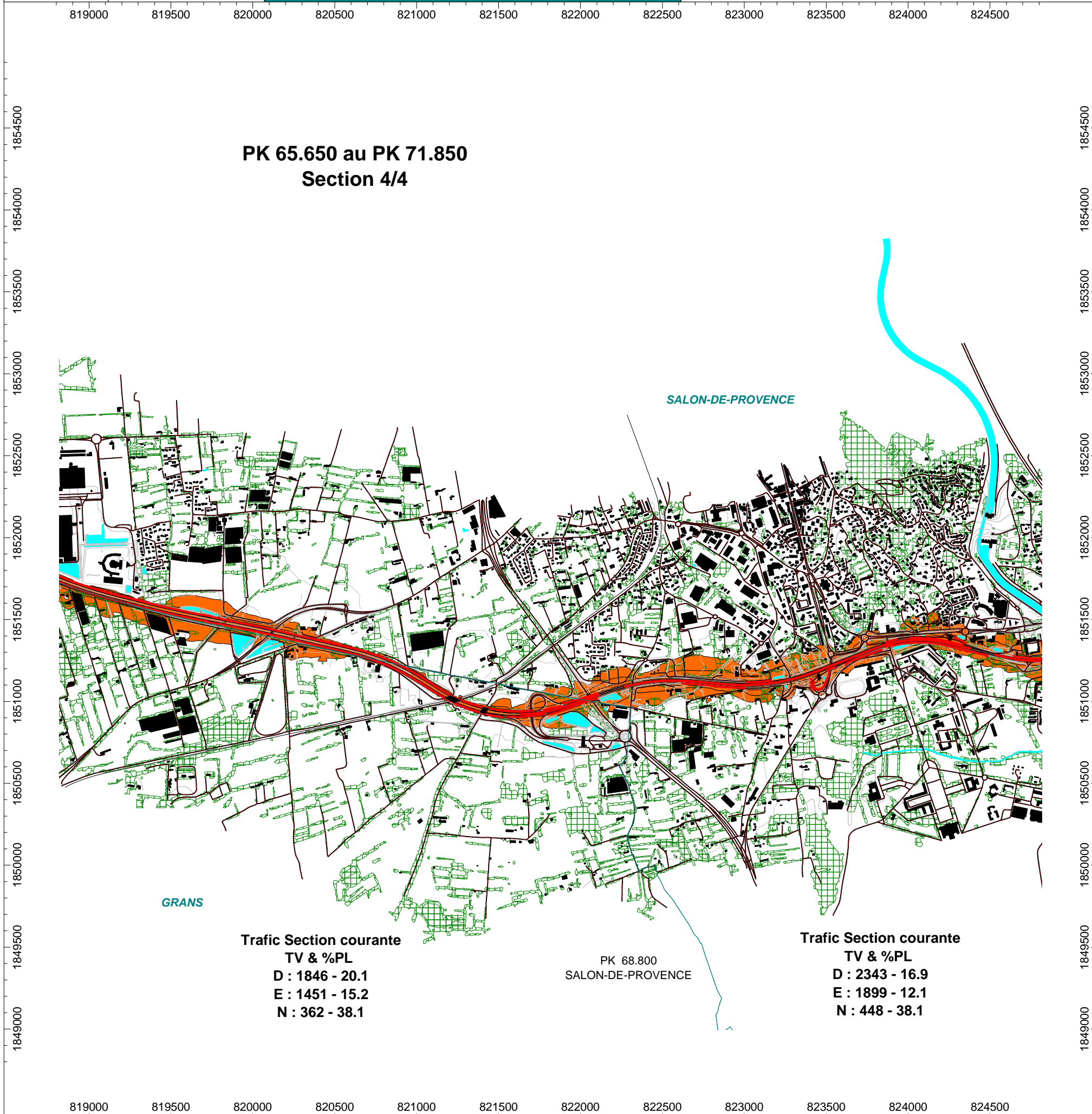
> 68 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Ecran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées de l'Ouest vers l'Est (de Saint-Martin-de-Crau vers Salon-de-Provence).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant de l'Ouest vers l'Est (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

> 68 dB(A)